



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-26

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux
de renouvellement branchement gaz rue des Jardins à Village-Neuf**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société LGTP à ENSISHEIM en date du 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de renouvellement branchement gaz rue des Jardins ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du **mardi 24 février au jeudi 26 février 2026 inclus**, la bande de circulation sera fermé à la circulation

Article 2

- ♦ La circulation des véhicules sera déviée par la rue des Sports, la rue de Belfort et la rue de la Liberté.
- ♦ Une présignalisation route barrée (panneaux KC1) sera apposée à 50 mètres en amont de la zone d'intervention.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, et sa maintenance seront assurées par la société LGTP à ENSISHEIM en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à Saint-Louis
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à Héringue
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à Saint-Louis
- ⇒ Société 3 Frontières Distribution Gaz à Huningue
- ⇒ Société LGTP à Ensisheim.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 13 février 2026

Acte certifié exécutoire
à compter du 13 février 2026.
VILLAGE-NEUF, le 13 février 2026.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH